

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 30 Mars 2017

2711

■ Présentation du Plan Métropolitain de Prévention de la radicalisation à annexer aux Contrats de Ville Métropolitains

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, la circulaire conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 2 décembre 2015 sur les orientations en matière de prévention de la radicalisation prévoit de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre les cellules de suivi des Préfet et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, en fonction des contextes locaux.

Cette disposition a été par la suite complétée par, la circulaire d'orientation du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 21 janvier 2016, précisant que chaque contrat de ville sera complété en 2016 par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation, qui en constituera une annexe.

Cette annexe a vocation à définir un plan d'actions partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville. Ainsi, le pilotage territorial de la politique de prévention de la radicalisation appartient au Préfet de Police auquel les collectivités et les associations peuvent apporter leur concours.

La Métropole Aix-Marseille Provence, selon l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière "*d'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, programmation d'actions définies dans le contrat de ville, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance*".

A ce titre, il lui appartient d'élaborer, en partenariat avec l'Etat et les collectivités concernées, un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation qui sera annexé au Contrat de Ville Métropolitain.

L'élaboration de ce plan s'appuie sur la circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation en reprenant notamment les documents qui y sont joints, dont le "*Guide Interministériel de Prévention de la Radicalisation*" de mars 2016 et le "*Cadre de référence du plan*

d'actions de prévention de la radicalisation à annexer au contrat de ville" d'avril 2016.

Par ailleurs, ce plan s'organise autour des actions suivantes :

Les actions relevant de prévention primaire, générale et collective qui interviennent en amont et mobilisent des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent y concourir ;

Les actions relevant de la prévention secondaire qui viennent en appui par des actions collectives des solutions individuelles proposées aux personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation ;

Les actions de formation des professionnels et de sensibilisation du public.

Il résulte par ailleurs de la confrontation d'un diagnostic qui a vocation à décrire la situation d'un territoire en termes de dérives radicales à un état des lieux qui consiste à recenser tous les acteurs et dispositifs susceptibles d'être mobilisés.

Ses priorités sont dégagées à partir des besoins non couverts par les dispositifs existants tels que recensés par l'état des lieux.

Le mode de gouvernance préconise la création d'un comité de pilotage présidé par le Préfet de Police et composé d'élus des collectivités territoriales, des Procureurs de la République et de représentants des services de l'Etat qui constituera l'instance stratégique de suivi et d'évaluation du plan métropolitain. Il sera assisté d'un comité technique qui aura pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle.

Des référents opérationnels de la Métropole seront désignés et coordonneront les partenariats institutionnels et associatifs des dispositifs politique de la ville et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance à l'échelle des communes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme ;
- La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;
- La circulaire interministérielle du 8 juillet 2011 Orientations pour la prévention de la délinquance,

- La circulaire du 15 octobre 2014 sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- La circulaire du 19 février 2015 sur les cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation dans chaque département ;
- La circulaire du 2 décembre 2015 du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'intérieur destinée aux Préfets et relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation ;
- La circulaire d'orientation du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 21 janvier 2016 - Orientation de la Politique de la Ville 2016 ;
- la circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération « Présentation du Plan Métropolitain de Prévention de la radicalisation à annexer aux Contrats de Ville Métropolitains ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent code. Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'approbation de ce plan.

Délibère

Article unique:

Est approuvé le Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation ci-annexé à intégrer aux Contrats de Ville Métropolitains.

Article 2 :

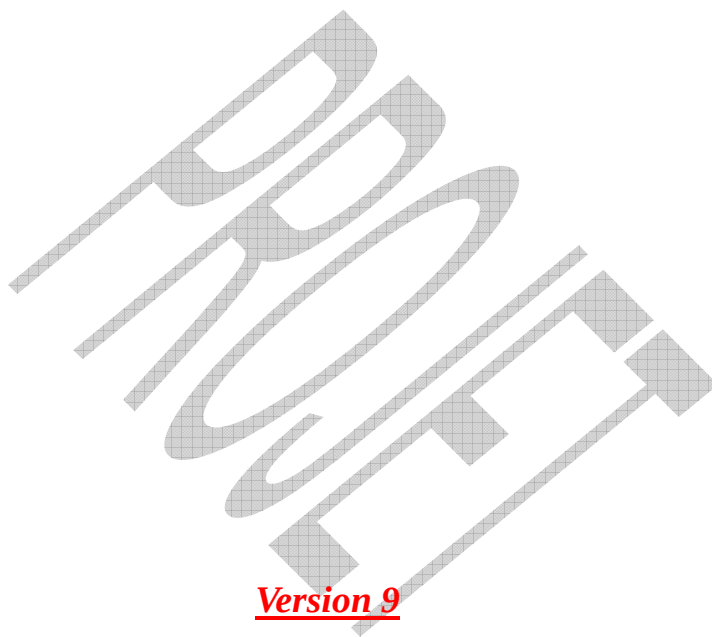
Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Projet

Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation



Version 9

La Radicalisation peut se définir ainsi :

"Par radicalisation on désigne le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel" *F. Khosrokhavar*. Le signalement d'une situation de radicalisation permet d'une part de protéger de tout danger nos concitoyens, voire la personne radicalisée elle-même et d'empêcher, notamment, que celle-ci parte sur les zones de conflits. Ce signalement permet également d'évaluer notamment pour les mineurs, une situation de jeune en risque de danger ou en danger nécessitant des mesures de protection.

Le Gouvernement a adopté en avril 2014 un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes articulant une dimension répressive et une dimension préventive.

La réponse sécuritaire est conduite essentiellement par les forces de Police et de Gendarmerie, ainsi que par l'Institution Judiciaire.

La réponse préventive s'inscrit dans le partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et les associations, dans le respect des compétences et des missions de chacun, en développant des actions de sensibilisation de la population et de prévention en direction de publics définis. Ainsi, le pilotage territorial de la politique de prévention de la radicalisation appartient au Préfet auquel les collectivités et les associations peuvent apporter leur concours.

Pour améliorer cette réponse préventive, il faut aussi renforcer son ancrage local dans une logique partenariale. À ce titre, il convient de favoriser l'implication des collectivités locales dans le cadre de contrats de ville, en articulation avec les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Ainsi, la circulaire conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 2 décembre 2015 sur les orientations en matière de prévention de la radicalisation prévoit de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre les cellules de suivi des Préfet et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, en fonction des contextes locaux.

La stratégie nationale s'articulera autour d'un nouveau Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (PART), qui se substitue dès le 9 mai 2016 à celui adopté en 2014. Ces actions qui s'articulent autour de sept axes, se répartissent en 80 mesures, dont 50 mesures nouvelles. La mesure 47 prévoit d'inscrire avant la fin 2016 dans chaque Contrat de ville un Plan d'actions contre la radicalisation, contractualisé entre l'État et la collectivité.

Cette disposition a été reprise et complétée par la circulaire d'orientation du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 21 janvier 2016, précisant que chaque contrat de ville sera complété en 2016 par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation, qui en constituera une annexe.

Cette annexe a vocation à définir un plan d’actions partenarial entre l’État, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville.

La Métropole Aix-Marseille Provence, selon l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière "*d'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, programmation d'actions définies dans le contrat de ville, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance*".

A ce titre, il lui appartient d’élaborer, en partenariat avec l’État et les collectivités concernées, un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation qui sera annexé au Contrat de Ville Métropolitain.

L'élaboration de ce plan s'appuie sur la circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation en reprenant, notamment, les documents qui y sont joints, dont le « *Guide Interministériel de Prévention de la Radicalisation* » de mars 2016 et le « *Cadre de référence du plan d’actions de prévention de la radicalisation à annexer au contrat de ville* » d'avril 2016.

Par ailleurs, ce plan s’organise autour de deux typologies de prévention :

- La prévention primaire, générale et collective, intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n’ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent y concourir ;
- La prévention secondaire, ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation, permet un accompagnement individualisé dans la durée et ne concerne la Métropole que sur l’aspect mobilisation d’actions collectives en appui des solutions individuelles proposées.

I/ Le diagnostic et l'état des lieux du territoire :

1.1/ Le diagnostic :

Le diagnostic partagé entre les partenaires a vocation à analyser et mesurer l’importance du phénomène de radicalisation et son évolution sur le territoire, ainsi que les facteurs d’exclusion et de stigmatisation.

Ce diagnostic n’a pas vocation à donner lieu à une transcription écrite dans l’annexe au contrat de ville.

1.2/ L'état des lieux :

L'état des lieux consiste à recenser tous les acteurs et dispositifs susceptibles d’être mobilisés pour prévenir la radicalisation dans les champs éducatif, social, sanitaire, insertion professionnelle, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance tels que :

Conseils Locaux/Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Programmes de réussite éducative, dispositifs de médiation sociale, équipes de prévention spécialisée, centres sociaux, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, points accueil écoute jeunes, espaces santé jeunes, centres médico-psychologiques, centres médico-psycho-pédagogiques, maisons des adolescents, école de la deuxième chance, missions locales, établissement pour l'insertion dans l'emploi, maisons des jeunes et de la culture, service civique, maisons de justice et du droit, points d'accès au droit, rappel à l'ordre, conseils pour les droits et devoirs des familles., ...

Cette liste, non exhaustive, permet de mieux identifier les dispositifs susceptibles d'être mobilisés.

Le plan d'actions résulte :

- de la confrontation d'un diagnostic qui a pour vocation l'analyse et la mesure de l'importance du phénomène de radicalisation et de son évolution sur le territoire Métropolitain avec : l'identification des lieux et moments sensibles en termes de radicalisation; le repérage d'éventuelles dérives communautaristes, pratiques fondamentalistes, notamment dans le tissu associatif ; l'identification des facteurs et risques d'exclusion et de stigmatisation pouvant amener des individus à un processus de radicalisation.
- à un état des lieux qui consistera à recenser tous les acteurs et dispositifs susceptibles d'être mobilisés pour prévenir la radicalisation dans les champs éducatifs, social, sanitaire, insertion professionnelle, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance.

Afin d'accompagner le groupe de travail métropolitain sur l'élaboration de ce diagnostic et de ce plan d'action, un opérateur extérieur (cabinet d'étude) apportera une plus-value intéressante tant en terme d'ingénierie que de recueil et d'analyse de données.

Il appartiendra aux référents opérationnels désignés par la Métropole, d'actualiser régulièrement les éléments de diagnostic et d'état des lieux sur chaque Conseil de Territoire.

II/ La gouvernance et le partenariat territorial :

2.1/ La gouvernance territoriale :

Pour l'État, le dispositif de prévention de la radicalisation a été mis en place dans le département sous le double pilotage du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône et du Préfet des Bouches-du-Rhône. Le Préfet de police a en charge le suivi individualisé et la coordination des services qui y contribuent tandis que le Préfet délégué pour l'égalité des chances intervient dans le cadre de la prévention primaire, de l'accompagnement social et de la formation des acteurs.

Les collectivités territoriales ont également vocation à développer des actions préventives et, le cas échéant, un accompagnement social de proximité ainsi que d'inciter leurs agents à participer aux formations de sensibilisation organisées par l'État et/ou le CNFPT.

Ainsi, les différentes instances créées par la Métropole, dans le cadre de la prévention de la radicalisation, n'ont nullement vocation à se substituer à la cellule de suivi partenariale pilotée par le Préfet et au sein de laquelle ont lieu des échanges sur des situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et où sont proposées les actions d'accompagnement personnalisé.

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence, l'action publique qui sera menée en matière de prévention de la radicalisation mobilisera les dispositifs politique de la ville et les dispositifs locaux de prévention de la délinquance constitués sur les Conseils de Territoire et les communes.

Le comité de pilotage, présidé par l'État et composé du Préfet de police, du Préfet délégué pour l'égalité des chances, des Procureurs de la République, de représentants des services de l'État et d'élus des collectivités territoriales, constituera l'instance stratégique de suivi et d'évaluation du plan métropolitain de prévention de la radicalisation et se réunira au moins une fois par an, afin que lui soit présenté un bilan annuel.

Il sera assisté d'un comité technique composé de représentant de la Préfecture, de représentant de la Justice, de techniciens des collectivités territoriales qui aura pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle, au suivi et à l'évaluation des procédures et des actions intégrées dans ce plan.

Au sein de ce comité, des référents opérationnels métropolitains auront en charge d'une part, d'assurer la coordination avec les services de l'État en mettant en place une articulation opérationnelle avec le partenariat territorial, notamment les Conseils Locaux /Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des communes et les Contrats de Ville, ainsi que l'instruction pour avis des dossiers de demande de subvention.

2.2/ Le partenariat territorial :

Le partenariat territorial est un partenariat de proximité qui s'organise autour du comité technique et doit permettre d'identifier des professionnels, qui devront nécessairement être formés pour être en mesure d'intervenir, chacun dans son domaine de compétence.

Ces professionnels se retrouvent dans les partenaires institutionnels et associatifs des dispositifs politique de la ville et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance constitués sur les Conseils de Territoire ou sur les Communes (Conseils de Citoyens établissements scolaires, centres sociaux, bailleurs sociaux, missions locales, clubs sportifs, associations de proximité)

III/ Les actions de prévention

3.1/ Prévention primaire :

La prévention primaire suppose d’agir sur tous les facteurs de risques (déscolarisation précoce, délinquance juvénile, détresse psychologique, notamment), en mobilisant les dispositifs existants. Il peut s’agir de l’élaboration d’un contre-discours de terrain, en lien avec les acteurs associatifs engagés pour prévenir la radicalisation.

Actions en direction des jeunes :

Des actions de prévention de la radicalisation peuvent s’adresser à des élèves ou des jeunes. Elles s’intègrent principalement dans les dispositifs de droit commun prévus notamment par le Ministère de l’éducation nationale dans les établissements scolaires, ou dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou d’autres thématiques de la politique de la ville spécifiques aux champs de la citoyenneté, de la réussite éducative et de la médiation sociale. De nombreux dispositifs n’ont en effet pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent y concourir.

C’est en particulier le cas des actions autour de l’enseignement des valeurs de la République, de la pédagogie de la laïcité, la lutte contre le racisme ou l’égalité des genres.

Elles peuvent prendre la forme d’actions de sensibilisation à l’usage d’internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, au phénomène de la radicalisation, à la sensibilisation des jeunes aux récits de victimes de terrorisme, au développement de l’esprit critique, à la réalisation de contre-discours. Des visites de lieux de mémoire peuvent être également organisées notamment à la fondation du Camp des Milles.

De même, une attention particulière devra être portée vis-à-vis des jeunes habitants les quartiers en contrat de ville ou en veille active, notamment sur les périodes du soir, du week-end mais aussi pendant les congés scolaires. En ce sens, un travail de collaboration doit être effectué, notamment avec les centres sociaux, afin de lutter contre le repli identitaire et ne pas laisser place à des groupes communautaristes ou à des militants de la radicalisation.

Actions en direction des familles :

Le rôle de la famille apparaît essentiel dans la prévention de la radicalisation. Aussi, les actions de soutien à la parentalité, notamment dans le cadre des réseaux d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents et les actions visant à aller vers les familles les plus éloignées des institutions, sont de nature à prévenir en amont ces risques. À cet effet, il importe de sensibiliser les parents à ce phénomène, à favoriser les espaces d’échanges entre parents, mais aussi le dialogue entre les parents et leurs enfants. Le Réseau d’écoute, d’appui et d’accompagnement aux parents (REAPP) pourra être mobilisé en ce sens. Une sensibilisation sur l’histoire et la pratique des religions permettrait de lutter contre les stigmatisations.

3,2/ Prévention secondaire

Les solutions personnalisées proposées à chaque jeune relève de la cellule de suivi du Préfet de Police et de la Cellule d'Ecoute et d'Accompagnement des Familles (CEAF) mandatée pour l'accompagnement social au niveau départemental. Sur le territoire, le présent Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation a pleinement vocation à venir par des actions collectives en appui des solutions proposées individuellement.

3,3/ Les actions de formation des professionnels et de sensibilisation du public :

La formation.

La formation apparaît comme une condition de compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. Il est impératif que les professionnels associés à la réponse publique bénéficient d'une formation sur la prévention de la radicalisation. Ces professionnels peuvent être : les agents des collectivités territoriales, les membres de l'éducation nationale, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les conseillers d'insertion sociale et professionnelle, les professionnels de santé.

Des formations sont proposées par d'autres organismes, notamment par les réseaux associatifs nationaux ou le CNFPT. La qualification des intervenants devra être, au préalable, appréciée par les collectivités au regard de la spécificité de la thématique.

Enfin le Plan Métropolitain prévoira sur des territoires déterminés une formation inter acteurs afin de permettre aux acteurs locaux de se connaître et de se reconnaître.

Au besoin, le comité technique pourra, en collaboration avec le Cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances, décliner des formations sur les Conseils de Territoire en direction des professionnels concernés.

Les actions de sensibilisation du public

Des actions de sensibilisation en direction des publics et structures concernés pourront être accompagnées sur les territoires.

IV Le financement

Afin de mettre en œuvre une politique globale de prévention de la radicalisation, il convient de veiller à une répartition des crédits existants entre les différents niveaux d'intervention. Les

crédits du FIPD étant principalement fléchés vers la prévention secondaire, les autres crédits ont vocation à financer des actions de prévention primaire.

Les crédits de la politique de la ville

Les crédits de la politique de la ville peuvent être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions.

Les crédits des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales, signataires des contrats de ville, ont vocation à cofinancer les actions inscrites dans le plan d'actions dès lors qu'elles entrent dans leur champ de compétence.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est doté depuis 2015 d'une enveloppe dédiée pour prévenir la radicalisation. Les préfets de département disposent d'une délégation de ce fonds pour financer les actions engagées par leurs cellules départementales visant à l'accompagnement des jeunes et des familles concernés. Les communes et les associations qui portent des actions de prise en charge de ces situations sont éligibles au FIPD, dès lors qu'elles se situent principalement dans le champ de la prévention secondaire. Il appartient au Préfet de police, en lien avec le Préfet délégué pour l'égalité des chances d'arrêter la programmation des crédits qui lui sont délégués.

Les crédits de l'État dits de « droit commun »

Les autres crédits de droit commun peuvent être sollicités dans le champ de la prévention, notamment les crédits de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui pourront notamment être mobilisés en matière de soutien à la parentalité, de même que ceux des ARS dans le cadre des prises en charge psychologiques.

Les Actions menées en articulation avec le Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation

1/ La détection :

Il importe particulièrement de faire preuve de discernement et surtout d'éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse, une conversion n'étant pas en soi un indice de radicalisation. Il ne faut pas non plus interpréter toute crise d'adolescence comme les prémices d'une radicalisation.

Afin d'éviter ces écueils, la procédure de détection s'appuie sur un faisceau d'indices qui se trouve dans le référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation établi par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance dans le cadre d'un travail interministériel (voir document « Référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation » en annexe).

2/ Les procédures de signalement :

Dès le repérage des premiers signes de basculement dans la radicalisation, il convient de faire un signalement aux autorités compétentes. Les acteurs s'appuient sur les indicateurs de basculement définis au niveau national qui permettent d'appréhender de manière précise les situations de radicalisation.

Pour les particuliers,

Depuis le 29 avril 2014, le Gouvernement a mis en place un Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR) avec un numéro vert (0800.005.696) qui permet aux familles, aux proches et aux professionnels de signaler toute situation de radicalisation.

Ce numéro vert permet d'accéder à la plate-forme d'assistance aux familles du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Des écoutants au sein de la plateforme assurent une mission d'information et d'orientation des familles.

Le signalement au CNAPR peut aussi se faire en dehors des heures d'ouverture par courriel directement sur le site du Gouvernement : www.stop-djihadisme.gouv.fr

Il peut aussi se faire via l'[appel au 17](http://17).

Pour les professionnels,

Le signalement peut se faire directement au numéro vert mais également à travers la voie hiérarchique auprès des services préfectoraux.

3/ Les offres en matière d'accompagnement personnalisé dans le champ éducatif, social et professionnel :

L'un des principaux enjeux est de mobiliser des acteurs qui sont en capacité d'entrer en contact avec des jeunes en situation de radicalisation, de susciter leur adhésion et de les accompagner dans la durée.

Dans cette optique les missions locales, les points d'accueil jeunes et les autres structures socio-éducatives peuvent être mobilisés.

Par ailleurs, les éducateurs de prévention spécialisée peuvent aussi assurer de telles missions ainsi que d'autres intervenants municipaux, métropolitains ou associatifs, notamment dans les domaines de l'insertion, du sport et de la culture.

De plus, la circulaire du 13 mai 2016 précise l'implication et la contribution des CAF dans le champ de la prévention de la radicalisation, notamment dans l'accompagnement des familles. La Caisse nationale des allocations familiales a investi le champ numérique avec la démarche « les promeneurs du net » qui consacre une réelle présence éducative sur internet. Un promeneur du net est un professionnel de la jeunesse, éducateur ou animateur, qui, en plus de son travail dans une structure, entre en relation avec les jeunes sur Internet et les réseaux sociaux.

Enfin, l'État a signé une convention avec l'Association Nationale Point Accueil-Ecoute Jeune (ANPAEJ) qui consacre la mise en place d'actions de prévention auprès des jeunes et des familles qui sont confrontés au phénomène de radicalisation. Les Points d'Accueil et d'Ecoute Jeune (PAEJ) étant désormais identifiés comme des acteurs qui se mobilisent autour de cette problématique.

L'ensemble de ces acteurs peuvent intervenir en complément et sous la coordination de la Cellule d'Ecoute et d'Accompagnement des Familles(CEAF)

4 / Les actions de formation

Plusieurs types de formation sont proposés :

Au niveau national, le Secrétariat Général du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG CIPDR) propose des sessions en région parisienne

sur deux journées. Les informations et les modalités d'inscription relatives à ces sessions sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Intérieur.

Au niveau départemental, des formations sont proposées par la préfecture des Bouches-du-Rhône en partenariat avec le SG CIPDR. Des séminaires de sensibilisation d'une journée à destination des agents publics et des partenaires associatifs seront organisés au grès des besoins.

Au niveau numérique, le Centre des hautes études du Ministère de l'Intérieur (CHEMI) associé au SG CIPDR une offre de modules de e-formation à la disposition du réseau des écoles du service public, des administrations et des collectivités locales. Les modules sont disponibles sur la plate-forme du CHEMI : allchemi.eu

Par ailleurs, un plan de formation sur les valeurs de la République et la laïcité porté par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) est déployé en 2016 et 2017. Il concerne l'ensemble des professionnels de terrain en relation directe avec les populations. Aussi, un dispositif de formation a été développé à l'attention des médiateurs sociaux. Ce programme aborde les thématiques « valeurs de la République, laïcité et prévention de la radicalisation ».

5/ les offres en matière de prise en charge psychologique :

Une attention particulière est portée à l'offre en matière de prise en charge psychologique compte tenu de la nature même du processus de radicalisation. À partir de l'état des lieux, il importe d'identifier les psychologues et les psychiatres en capacité de prendre en charge les personnes radicalisées ainsi que leur famille. Sur ce point, les Maisons des adolescents, les points d'accueil jeunes, les espaces santé jeune peuvent être utilement mobilisés.

6/ Les actions relatives à la prévention de la réitération et de la récidive.

Ces actions relèvent principalement de l'autorité judiciaire en lien avec des actions de prévention et de réinsertion ;

Un certain nombre d'actions de prévention primaire ou secondaire (actions collectives) peuvent solliciter le concours financier, humain ou matériel de la Métropole, que ce soit dans le cadre des crédits du contrat de ville ou des crédits de droit commun.

Dispositif départemental de prévention de la radicalisation dans les Bouches du Rhône

